

Commission agricole du Manitoba

(Fusion de la Commission de médiation agricole du Manitoba, de l'Office de la propriété agricole du Manitoba, de la Commission des machines agricoles et de la Commission de protection des pratiques agricoles)

Membres de la commission

Président

Greg Perchaluk, Roblin

Vice-président

Penny Anne Wainwright, Eriksdale

Membres

Kenneth Lucko, Dugald
Elizabeth Cloud, Waywayseecappo
Adrien Grenier, Woodridge
Linda Ransom, Boissevain

Mandat :

La commission, créée en vertu de la *Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales*, a pour mandat de former des sous-comités pour administrer les quatre lois suivantes : la *Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales*, la *Loi sur la propriété agricole*, la *Loi sur les machines et le matériel agricoles* et la *Loi sur la protection des pratiques agricoles*.

Responsabilités :

La commission s'occupe de la médiation des différends entre les agriculteurs et les créanciers, et les vendeurs et les concessionnaires de machines agricoles. La commission reçoit et examine aussi les demandes de résidents non canadiens, ou de sociétés cotées en bourse non canadiennes, qui souhaitent être autorisés à acquérir un droit réel agricole à l'égard de plus de 40 acres de terres agricoles au Manitoba, et statue sur ces demandes.

La commission est chargée, entre autres, d'empêcher la perte injustifiée d'entreprises agricoles durant les périodes de difficultés économiques, de protéger les exploitants agricoles, les fabricants et les concessionnaires contre les problèmes de permis, de garanties et de reprises de possession relatifs aux machines agricoles et de protéger les exploitants agricoles contre les plaintes abusives portant sur l'exploitation agricole effectuée en conformité avec les normes réglementaires.

Composition :

La commission sera composée d'un minimum de six (6) membres et d'un maximum de onze (11) membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Durée des mandats :

La durée du mandat d'un membre de la commission sera déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil. En général, les mandats ne durent pas plus de trois ans.

Compétences souhaitables :

Il est souhaitable que les membres aient travaillé dans le secteur agricole, et qu'ils aient une connaissance des aspects économiques de l'agriculture, ainsi que de la production et de l'équipement agricoles.

Il est à l'avantage des membres d'avoir une bonne compréhension de la procédure administrative et des méthodes d'un tribunal.

Toutes les commissions exigent que leurs membres :

- sachent communiquer oralement et poser des questions en utilisant un langage non-limitatif et sans porter de jugement;
- aient des compétences d'écoute active;
- soient capables de lire et d'interpréter la politique et les lois;
- aient une excellente capacité d'analyse;
- puissent prendre des décisions justes et impartiales;
- respectent la confidentialité.

Disponibilité :

Les réunions durent en général une demi-journée. Les réunions ne sont pas régulières car elles dépendent des demandes présentées à la commission.

Réunions :

Les réunions se passent sous forme de conférences téléphoniques. Les audiences ont lieu en personne à un endroit qui convient à la plainte; elles peuvent se dérouler dans divers lieux de la province.

Rémunération :

Président : 336 \$ par jour ou 191 \$ par demi-journée

Vice-président : 192 \$ par jour ou 109 \$ par demi-journée

Membres : 192 \$ par jour ou 109 \$ par demi-journée